



Foyers ouverts

L'allumage des feux dans et près de la forêt sont interdits par la loi. Des foyers officiels sont désignés dans et autour de Zermatt et sont accessibles à tous. En dehors de ces foyers, il est généralement interdit d'allumer des feux à la campagne!

En outre, le principe suivant s'applique toujours aux feux ouverts dans les foyers officiels :

Prévoir suffisamment d'eau sur place et éteindre de manière qu'il n'y ait plus de charbons ardents ou de cendres chaudes!

Le niveau actuel de danger d'incendie de forêt et les instructions des autorités concernant les interdictions de feu doivent toujours être respectés!

Extrait de la loi sur les forêts et de les dangers naturels

Art. 29 Danger d'incendie de forêt

1 Toute action pouvant causer un dégât de feu ou un incendie de forêt est interdite. Font exception les feux contrôlés visant à protéger la forêt.

2 On ne peut allumer de feu en forêt ou à proximité qu'aux endroits désignés à cet effet par les communes municipales ou à d'autres emplacements manifestement sans danger. Chaque feu doit être surveillé et éteint avant d'être abandonné.

3 Sont réservées les compétences du département chargé de la police du feu, selon la loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels (LPIEN) en matière d'interdiction ou de limitation de l'usage de feux ou de feux d'artifice en plein air.

4 Le service élabore et adapte en cas de nécessité, en collaboration avec le service en charge du domaine du feu, un concept de lutte contre les incendies de forêt et détermine les zones à risques prioritaires.

5 Les communes municipales prennent, en collaboration avec les services concernés, les mesures de prévention et de protection visant à réduire le risque d'incendies de forêt.

Celui qui contrevient aux dispositions de la présente loi et à ses dispositions d'exécution est puni.